

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 août 2018, le conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec a adopté le règlement 363 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.

Quiconque désire prendre connaissance du contenu de ce règlement peut le faire au bureau de la municipalité susdite au 150, rue Saint-Joseph à Squatec, et ce, durant les heures d'ouverture.

Ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Squatec

Ce 15^e jour du mois d'août deux mille dix-huit.



Michel Barrière

Directeur général, secr. trés.